

# Entreprises

## Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons

La vente de produits alimentaires et de boissons, dans le commerce, la restauration, les cafés, bars, sur place ou à emporter, etc., est soumise à différents taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Il existe un taux réduit de **5,5 %**, un taux intermédiaire de **10 %** et le taux plein (ou normal) à **20 %**.

Quel taux s'applique à quel produit ?

Pour déterminer le taux de TVA applicable à un produit alimentaire ou à une boisson, il faut déterminer s'il est vendu pour une **consommation immédiate** ou s'il peut être **conservé**.

Il existe **3 taux** de TVA pour les produits de l'alimentation :

- **5,5 %** sur un produit conditionné dans un **contenant** permettant sa **conservation**, donc pour une consommation qui peut être différée. Le contenant doit être hermétique, avec une date limite de conservation.
- **10 %** sur un produit vendu pour une **consommation immédiate**
- **20 %** : seulement sur les **boissons alcoolisées**, quel que soit le type de consommation, immédiate ou différée.

### Exemple

Une **petite bouteille d'eau** vendue pour une consommation sur place ou à emporter est vendue avec un taux de **5,5 %**. En effet le produit peut être conservé pour une consommation différée, même si le client choisit de l'ouvrir immédiatement après l'achat.

## Boissons

Alcoolisées Sans alcool

## Aliments

1 – Plats servis dans la restauration

Tous les plats servis dans la restauration sont facturés au taux intermédiaire de **10 %** .

Les types de restaurations suivants sont concernés :

- › Restaurant traditionnel
- › Bar, café, en salle ou au comptoir
- › Restauration rapide, fast-food à consommer sur place
- › Restauration rapide dans les locaux du vendeur, par exemple dans une boulangerie, un supermarché, un centre commercial

### Exemple

Une boulangerie qui propose une petite restauration **sur place** facture les produits concernés (café, salade, croissants, yaourt, chips, fruit à l'unité, etc.) au taux intermédiaire de **10 %** .

2 – Service de restauration par un traiteur « hors les murs » (fêtes familiales, etc.)

L'ensemble des produits servis par un traiteur lors d'un rassemblement de type fête familiale, professionnelle, etc., est facturé au taux intermédiaire de **10 %** .

Ce service est considéré comme une restauration traditionnelle sur place.

3 – Plats et aliments livrés (au domicile, au bureau, etc.)

Les pizzas, sushis, plats cuisinés, etc. livrés pour une consommation immédiate sont vendus au taux de **10 %** .

4 – Plats et aliments vendus pour être emportés

Consommation immédiate Commerce de bouche au détail

5 – Confiseries, chocolat et produits chocolatés, caviar, margarines

En magasin Dans la restauration

6 – Plateau de fruits de mer

Les fruits de mer servis pour une consommation immédiate, c'est-à-dire les fruits de mer ouverts, sont facturés au taux intermédiaire de **10 %** .

### Exemple

Il s'agit des plateaux de fruits de mer servis dans la restauration traditionnelle mais aussi lors d'une restauration à emporter ou encore vendue par un food-truck. En revanche, les fruits de mer achetés chez un poissonnier ou au rayon poissonnerie d'un supermarché, sont facturés au taux réduit de **5,5 %**.

#### Quels sont les établissements concernés ?

- Restaurant traditionnel, bar, café, brasserie
- Restauration rapide (fast-food) sur place
- Restauration à emporter
- Food-truck, camion-pizza, vendeur ambulancier
- Marché alimentaire
- Grande surface alimentaire
- Commerce de bouche au détail : boucher, charcutier, boulanger, épicerie, fromager, poissonnier, petite supérette, etc.
- Traiteur avec service à table (fêtes familiales, mariages, séminaires, etc.)
- Espace de restauration situé dans un établissement de spectacles (théâtre, cabaret, cinéma, cirque, etc.), un musée, un espace sportif, un centre commercial, une station service, une discothèque, etc.
- Distributeur automatique de boissons ou de produits alimentaires
- Service de restauration à bord de trains ou de bateaux
- Pension et demi-pension hôtelière, notamment le petit-déjeuner inclus dans le prix de la nuitée (gîte, chambre d'hôtes, hôtel-restaurant, etc.)

#### Comment répartir les différents taux de TVA sur une même vente ?

Le commerçant a le choix entre 2 méthodes de répartition des taux, qui sont chacune acceptées par l'administration fiscale.

Si une même vente fait intervenir plusieurs taux de TVA, le vendeur peut appliquer **à chaque produit** son **taux correspondant**.

On parle de .

Mais s'il choisit de ne pas appliquer la ventilation, la totalité de la facture est alors soumise au taux de TVA **le plus élevé**.

Le vendeur a donc **intérêt à ventiler** les taux sur ses différents produits.

#### Exemple

Si un food-truck vend un sandwich accompagné d'une boisson alcoolisée sans effectuer de ventilation, la TVA appliquée sur cette vente sera la plus élevée, c'est-à-dire celle de la boisson alcoolisée, au taux plein de **20 %**. Alors que s'il ventile ses taux de TVA, il appliquera le taux intermédiaire de **10 %** sur le sandwich et le taux normal de **20 %** sur la boisson.

#### Questions - Réponses

- [Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ?](#)

<https://www.coignieres.fr/service-public/entreprises?xml=F24271>

#### Et aussi...

- [Taxation des boissons](https://www.coignieres.fr/service-public/entreprises?xml=F32101) (<https://www.coignieres.fr/service-public/entreprises?xml=F32101>)
- [Règles d'hygiène dans la restauration et les commerces alimentaires](https://www.coignieres.fr/service-public/entreprises?xml=F32189) (<https://www.coignieres.fr/service-public/entreprises?xml=F32189>)

#### Comment faire pour...

Ouvrir un restaurant (<https://www.coignieres.fr/service-public/entreprises?xml=F33794>)

Ouvrir un food-truck, restauration ambulante (<https://www.coignieres.fr/service-public/entreprises?xml=F36831>)

#### Textes de référence



[Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191654>

Taux réduit de TVA



[Bofip-Impôts n° BOI-TVA-LIQ-30-10-10 sur le taux réduit de TVA sur la restauration](#)

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2033-PGP.html/identifiant=BOI-TVA-LIQ-30-10-10-20240207>



[Bofip-Impôts n° BOI-ANNX-000495 – Tableau récapitulatif des taux de TVA](#)

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/7204-PGP.html/identifiant=BOI-ANNX-000495-20240207>